

FOIRE AUX QUESTIONS

Appel à projets Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle 2025

QUESTIONS GENERALES

Je suis déjà financé par la Ville de Paris pour une autre action d'apprentissage du français. Puis-je candidater à l'AAP PLVP ?

Oui. Plusieurs Directions de la Ville de Paris financent des actions d'apprentissage du français, de différents types, selon des objectifs et critères spécifiques. C'est notamment le cas de la Direction des Solidarités (DSOL) et de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), selon différents appels à projets ou campagne de subvention. Pour chaque appel à projets, il conviendra donc de proposer un projet répondant à ses critères et objectifs spécifiques.

Puis-je proposer plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets PLVP ?

Oui. Dans ce cas, il faudra remplir autant de demandes de subvention sur Paris Asso et de dossiers de candidature que de projets proposés.

Est-il possible de candidater à la fois sur une action « généraliste » et sur une action liée à un secteur d'activité ?

Oui à condition de remplir deux demandes de subvention distinctes, c'est-à-dire une par projet.

Est-il possible de candidater pour une action PLVP visant un secteur d'activité qui ne figure pas dans le catalogue 2024-2025 ?

Oui. L'opportunité du choix du secteur sera étudiée en lien avec les besoins du secteur et du territoire, qui seront à préciser dans la candidature.

Mon projet vise un secteur professionnel qui fait l'objet d'un autre appel à projets de la DAE, dans quel appel à projets dois-je candidater ?

Pour rappel, les actions PLVP peuvent être préqualifiantes, qualifiantes, diplômantes ou certifiantes. Elles peuvent être généralistes ou viser un secteur spécifique.

Dans ce cas : si le secteur visé est celui de l'un des autres programmes de formation de la DAE ([Paris Emplois à Domicile](#), [Paris Hospitalités](#), [ParisCode](#), [ParisFabrik](#), [Paris Fertile](#)) et que la formation est diplômante ou certifiante (dont passage de blocs de certifications), ou bien prévue sous la forme d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle ou Collective (POEI ou POEC), le projet devra être déposé dans l'appel à projets sectorisé de la DAE correspondant.

Les actions préqualifiantes avec une dominante linguistique relèvent de PLVP.

Pour rappel, les formations :

- pré-qualifiantes ou qualifiantes visent à développer tout ou partie d'une qualification professionnelle reconnue par les entreprises ou les organismes et employeurs d'une filière – certifications d'entreprises, micro-certifications ;
- diplômantes : préparent au passage d'un diplôme d'État comme un CAP
- certifiantes : préparent au passage de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire Spécifique, ou de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) reconnus par les branches.

Les formations peuvent-elles se dérouler en dehors de Paris ?

Oui. Les actions de formation devront impérativement avoir lieu sur Paris ou dans un territoire de la petite couronne. Si elles ne sont pas situées à Paris intramuros, elles devront néanmoins être facilement accessibles en transports en commun.

Quelle est la durée des formations éligibles ? Puis-je prévoir plusieurs groupes ?

La durée maximale d'une demande de subvention s'élève à 12 mois. Les formations peuvent se dérouler en 2025 et/ou 2026. Le Conseil de Paris visé étant celui de Juillet 2025, il est conseillé de ne pas prévoir le démarrage des actions avant l'été 2025.

Il est possible de prévoir plusieurs groupes sur une même période, et plusieurs sessions au cours de ces 12 mois. Dans ce cas, le nombre de sessions et de bénéficiaires par session devra être précisé dans le dossier de candidature. Un même groupe de bénéficiaires peut participer à plusieurs sessions si leur contenu le justifie et permet une progression. Chaque session peut aussi accueillir un nouveau groupe de bénéficiaires.

Si vous envisagez de renouveler votre action sur plusieurs années, vous êtes invités à le préciser dans votre dossier de candidature, dans la partie qui concerne le calendrier.

Une action en cours peut-elle faire l'objet d'une demande de subvention ?

Oui. Afin d'éviter tout engagement de fonds sur des actions qui ne seraient pas lauréates de l'AAP 2025, il est recommandé de prévoir le démarrage des actions après le passage du Conseil de Paris de Juillet 2025. Cependant, il est possible de candidater sur une action dont le démarrage est prévu avant Juillet 2025.

Le Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) est-il obligatoire pour candidater ?

Non, car il n'est pas obligatoire d'être un organisme de formation pour candidater à l'appel à projets PLVP. Si votre structure n'est pas un organisme de formation : indiquez « sans objet » pour la question du NDA dans le dossier de candidature. En revanche, si vous êtes un organisme de formation, il est demandé de remplir ce numéro ou d'indiquer qu'une demande de référencement est en cours, le cas échéant.

Est-il obligatoire d'avoir la certification Qualiopi pour candidater ?

Non, car les financements de la Ville de Paris n'entrent pas dans le périmètre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Cependant, si votre structure a obtenu ou prévoit d'obtenir cette certification, il est demandé de l'indiquer dans le dossier de candidature.

En cas de reconduction d'une action précédemment lauréate, faut-il à nouveau compléter un dossier de candidature ?

Oui, le dossier de candidature est à compléter pour toute demande, y compris pour les actions précédemment lauréates. Pour les demandes de reconduction d'une subvention, il est également demandé de fournir un bilan intermédiaire des actions en cours. Chaque demande est réétudiée chaque année.

Quelle est la procédure pour demander la reconduction d'une subvention dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) ?

En cas de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) en cours pour un ou plusieurs projets, si vous ne prévoyez pas d'évolution majeure en 2025, il n'est pas nécessaire de redéposer une candidature complète. Il faudra néanmoins déposer dans Paris Asso les éléments d'actualisation sur papier libre (dates, nombre de bénéficiaires, cofinancements prévus), un bilan intermédiaire N-1 et un budget prévisionnel 2025 de la structure et du projet.

SUBVENTION PLVP ET COFINANCEMENTS

Est-il obligatoire d'indiquer un cofinancement dans ma candidature ?

Oui, vous devez impérativement prévoir un ou des cofinancements en complément de votre demande de financement à la Ville au titre de l'AAP PLVP. Il peut s'agir d'une demande à une fondation, à l'État, d'un fonds européen, etc. Les projets indiquant une demande de subvention supérieure à 70% du coût total du projet (hors Contributions Volontaires en Nature en fonctionnement) rendront la candidature à l'appel à projets PLVP inéligible. L'état d'avancement des demandes de cofinancement doit également être obligatoirement précisé (acquis, en cours, ...).

Les cofinancements suivants sont-ils possibles :

- PLVP/Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) : oui
- PLVP/Fonds Social Européen (FSE)+ : oui
- PLVP/ BOP 104 (DRIEETS) : oui.

- PLVP/Appel à projets Politique de la Ville : oui
- PLVP/REFUG : **NON**
- PLVP/autre AAP de formation de la DAE (ParisCode, Paris Hospitalités, ParisFabrik, Paris Emplois À Domicile, Paris Fertile) : **NON**

Quelles sont les répercussions sur les actions si les cofinancements attendus ne sont finalement pas acquis ?

Les structures candidates doivent indiquer l'état d'avancement de leurs cofinancements prévisionnels dans leurs dossiers de candidature (demande en cours, prévue, cofinancement acquis...). En cas de financement PLVP, si les cofinancements attendus ne sont finalement pas obtenus, les structures devront en informer la Ville au plus tôt et rechercher d'autres sources de financement. Si l'action ne pouvait finalement pas être mise en place, un reversement de subvention sera demandé.

DELAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS, CONTACTS

Dans quels délais le dossier sera-t-il traité ?

L'instruction administrative et technique débutera à la clôture de l'appel à projets. Un comité de sélection se tiendra en avril et le Conseil de Paris visé est celui de Juillet 2025. Les réponses finales seront donc communiquées après ce Conseil de Paris, au cours de l'été. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de ne pas prévoir un démarrage des actions avant l'été 2025.

J'ai une question sur l'appel à projets, un problème pour candidater, à qui puis-je m'adresser ?

En cas de question sur l'appel à projets vous pouvez écrire à PLVP@paris.fr.

Des rendez-vous téléphoniques sont possibles pour échanger sur les dossiers avant la clôture de l'appel à projets, sur la base de l'envoi d'un pré-projet par mail (jusqu'au 10 janvier 2025).

Je souhaite prendre contact avec l'Équipe de Développement Local (EDL : Équipes locales du Service Politique de la Ville de la DDCT) de mon territoire pour mieux connaître les besoins du territoire et les réseaux de partenaires locaux

Les coordonnées des EDL sont indiquées ici : [Paris s'engage pour les habitants des quartiers - Ville de Paris](#)

J'ai besoin d'un accompagnement sur Paris Asso

Si vous rencontrez une difficulté d'ordre technique dans l'usage de Paris Asso, utilisez le formulaire de contact de Paris Asso. Vous pouvez aussi vous rapprocher de l'une des 15 Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de la Ville de Paris : [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne - Ville de Paris](#).; Afin de pouvoir vous faire aider en cas de difficulté, il est recommandé d'initier votre demande de subvention le plus tôt possible. Attention, un délai est nécessaire pour créer un compte sur Paris Asso pour une première demande de subvention à la Ville de Paris.